

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Frédéric LOUGNON

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA

Règlement d'appel public à candidatures (RAPC)

Consultation n°MPF-2025-21124

| | |
|---|---|
| Date et heure limites de remise des plis | 17 / 10 / 2025 à 16 heures (heure de Paris) |
| Procédure de passation | Marché public lié à la sécurité ou à la protection d'intérêts essentiels de l'Etat (Articles R2324-1, R2324-3, R2362-1 à R2362-6 et R2362-8 du Code de la commande publique) |
| Type de contrat | Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum mono-attributaire de services |

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------|------------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du | 2025-09-17 |

DIFFUSION INITIALE

| DESTINATAIRE(S) | COPIE(S) POUR INFORMATION |
|-----------------|---------------------------|
| Candidats | |

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

| Nom | Fonction / Entité | V / A | Visa |
|-------------------|--------------------------------|-------|------|
| Frédéric LOUGNON | Chargé de suivi | V | FL |
| Marie-Hélène TURA | Chef Pole Achats - antenne DTI | A | MHT |

MAITRISE DOCUMENTAIRE

| | |
|-------------------------------------|--|
| Référence : MPF-2025-21124 | |
| Classement et archivage du document | |
| Fichier : | |

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------|------------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du | 2025-09-17 |

Historique du document

| Version du document | Date de rédaction | Raison de l'évolution | Auteur |
|---------------------|-------------------|-----------------------|--------|
| V1R0 | 17/09/2025 | Version finale | FL |

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|----|
| 1. | ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT | 4 |
| 2. | CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE | 4 |
| 3. | PRÉSENTATION DES CANDIDATURES | 6 |
| 4. | JUGEMENT DES CANDIDATURES | 9 |
| 5. | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 10 |

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

L'entité adjudicatrice :

DSNA DTI

Direction de la Technique et de l'Innovation

Adresse : 1 Avenue du Dr Maurice Grynfogel, CS 53584,
31035 TOULOUSE CEDEX

SIRET : 12006401900074

Site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA :**

Prestations d'étude, d'ingénierie, de déploiement, de formation et de maintien en conditions opérationnelles et de sûreté des Infrastructures principales de Cybersécurité du Système d'Informations de la DSNA utilisés en support du contrôle du trafic aérien.

Ce marché public prévu par la DSNA contribuera directement à la mise en place de solutions destinées à la sécurité (sûreté) de l'activité sectorielle « Transport Aérien » considérée comme vitale pour l'intérêt de la défense nationale.

| Code CPV | Libellé CPV |
|------------|---|
| 50332000-1 | Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications (Services) |

■ Caractéristiques principales du contrat :

| | |
|-------------------------------|--|
| = Structure | Lot unique |
| c Lieu d'exécution | Les prestations sont réalisées dans les locaux du titulaire, et dans les locaux de la DTI. |
| c Durée ferme / Reconductions | 2 ans fermes / Reconductible 3 fois par période de 2 ans |
| ▲ Développement durable | Clause environnementale |

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ Procédure de passation :

La consultation est passée par Procédure avec négociation en application des articles R2324-1, R2324-3, R2362-1 à R2362-6 et R2362-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.
- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2332-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmet le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

- **Forme du contrat :** La consultation donne lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, en application de l'article R2362-2 du Code de la commande publique. Le montant maximum HT de l'accord cadre est 20 millions d'euros sur la durée maximale de l'accord cadre. Il n'y a pas de montant minimum.
- **Durée du contrat :** L'accord-cadre est passé pour une période de 2 ans. Il est reconductible de façon tacite 3 fois par période de 2 ans. Il ne dépassera pas la durée maximale de 8 ans.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentication au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la « phase OFFRE ».

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

■ **Contenu du dossier de consultation de la phase de "CANDIDATURE" :**

Lors de la phase de candidature, l'acheteur met à la disposition des candidats, par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC),
- le DC1,
- le DC2,
- la déclaration sur l'honneur « Russie »,
- une note technique.

Les documents de la consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la phase "offres".

■ **Langue de rédaction des propositions :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

Capacité juridique :

Comme l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2344-1, R. 2344-3 et R. 2344-4 interviennent dès la phase candidature.

Conformément à l'article R. 2344-4 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R. 2343-7 à R. 2343-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2341-4, une déclaration sur l'honneur.
2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2343-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

6. une déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Afin de faciliter le processus d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de son offre.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Capacité économique et financière :

Fournir la déclaration du chiffre d'affaires (H.T.), réalisée au cours des trois derniers exercices.

Les candidats complètent et remettent **les formulaires DC1 et DC2** joints au présent dossier de consultation.

■ Modalités de remise des candidatures :

L'acheteur impose la transmission des plis **par voie électronique** sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et heure limite indiquée en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heures limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des candidatures par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2351-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une candidature complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

■ Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Réponse et groupement :

En application de l'article R.2342-12 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution de l'accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2342-12 du Code de la commande publique.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

■ Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2393-25 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2341-1 à L. 2341-6

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES

■ Critères de sélection des candidatures :

Dans le cadre de cette procédure, l'entité adjudicatrice procède à une sélection des candidatures dans le cadre des articles R2342-9 à R2342-11 du code la commande publique. Celle-ci s'effectue à partir des critères relatifs à la situation juridique, la capacité économique et financière, la capacité technique et professionnelle, et la régularité fiscale et sociale du candidat et de ses éventuels sous-traitants. L'entité adjudicatrice vérifie les conditions de participation des candidats selon les modalités décrites à l'article R2344-1 de la commande publique. Seules les candidatures classées **de 1 à 4** seront retenues et les candidats admis à remettre une offre.

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- a) Description de la structure de la société du candidat en regard du montant et du volume des travaux (20 points /100)

Le candidat indiquera :

- les effectifs moyens annuels du candidat,
- les répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif,
- au sein de l'entité prenant en charge le contrat (ou une partie de celui-ci en cas de candidature en groupement), les méthodes utilisées au sein de la société dans le domaine de l'ingénierie autour des, solutions de cybersécurité, des réseaux informatiques et systèmes de traitement informatique (gestion de projet, ingénierie système, validation, etc...),
- les titres d'études et/ou l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée.

- b) Précisions et références sur les candidats (60 points / 100) :

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

Le candidat devra présenter au moins deux références de services effectués au cours des trois dernières années qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet du marché. Les références présentées devront couvrir les activités suivantes relatives à l'Expertises, études, ingénierie et maintenance des solutions de cybersécurité :

- Démarche d'ingénierie adaptée aux solutions de cybersécurité d'infrastructures métier critiques ;
- Solution d'exploitation de solutions de cybersécurité ;
- Formation et déploiement (stratégie de transition, procédures de migration ...) avec forte contrainte de continuité de service ;
- Maintien en conditions opérationnelles et de sûreté ;
- Audit cyber ;
- Maîtrise des principales solutions cyber sur le marché et veille technologique.

Pour ces références, le candidat précisera :

- le nom de l'organisation ou de la société cliente,
- le niveau de responsabilité du candidat : intervenant principal, co-traitant, sous-traitant,
- la nature des prestations (organigramme des tâches) et le partage des tâches avec les sous-traitants et volumes de charge associés,
- les compétences techniques mises en œuvre,
- l'organisation mise en place pour garantir la maîtrise des activités techniques : il est demandé une description simplifiée de la manière dont l'organisation a été mise en œuvre pour garantir la bonne exécution et le suivi des prestations demandées.

Au moins une référence dans le domaine de la navigation aérienne serait particulièrement appréciée.

c) **Certificats de qualifications professionnelles (20 points /100) :**

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

■ **Critères de jugement des offres (Pour information) :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critère et pondération |
|---|
| 1. Valeur technique (50 % soit 50 points) |
| 2. Prix TTC (40 % soit 40 points) |
| 3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 % soit 10 points) |

Le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

Les modalités de mise en œuvre de ces critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

Le prix sera déterminé à partir d'un ou plusieurs scénarios d'Unités d'Œuvre établis par l'administration.

Conformément à l'article R.2361-11 du CCP, la DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la " phase OFFRE " en appliquant les critères ci-dessus.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

| | | | | |
|-------------|-------|--|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Prestations de conception, d'intégration et de maintenance des Infrastructures de Cybersécurité principales de la DSNA | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-09-17 | |

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
Toulouse
31000

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon possible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'àuprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.